

219C0643  
FR0000121329-FS0345

15 avril 2019

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**THALES**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 avril 2019, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 avril 2019, le seuil de 5% du capital de la société THALES et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 10 610 640 actions THALES<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 3,45% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une restitution d'actions THALES détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 312 003 actions THALES assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions THALES, réglés exclusivement en espèce, (ii) 500 options d'achat à règlement physique (*physically settled call options*) donnant droit par exercice à autant d'actions THALES, exerçables à tout moment jusqu'au 21 juin 2019 au prix unitaire de 115 € et 500 options d'achat à règlement physique (*physically settled call options*) donnant droit par exercice à autant d'actions THALES, exerçables à tout moment jusqu'au 21 juin 2019 au prix unitaire de 110 €, (iii) 464 099 actions THALES assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 194 119 actions THALES détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 041 381 actions THALES pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 213 143 954 actions représentant 307 751 420 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.